

PROJET

**GROUPE DE TRAVAIL LDG MOBILITÉ
PERSONNELS DES CATÉGORIES A+, A, B ET C
06 SEPTEMBRE 2022
ANNÉE 2023**

**FICHE N°2
L'ÉLARGISSEMENT DU RECRUTEMENT AU CHOIX**

1. L'élargissement du recrutement au choix pour les inspecteurs des finances publiques

A) Recrutement du niveau national

1. Les inspecteurs des finances publiques en DISI

1.1 La situation actuelle

Aujourd'hui les règles de mobilité conduisent pour les DISI à affecter des inspecteurs des finances publiques selon le critère de l'ancienneté administrative, à l'exception des emplois de la DISI SUD EST OUTRE MER pour les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion qui sont pourvus selon la procédure du recrutement au choix.

1.2 L'évolution proposée

Le recrutement au choix sera mis en place à compter du mouvement national 2023 pour l'ensemble des emplois d'IFIP des DISI (soit 780 emplois).

Cette évolution est rendue nécessaire par les enjeux liés aux missions du service des systèmes d'information (nécessité de favoriser une plus forte adéquation entre le profil du cadre recruté et les compétences requises), et par les spécificités des métiers proposés notamment lié à des transferts de mission opérés depuis l'administration centrale qui suppose la mise en place d'équipe très spécialisées.

Les emplois seront ainsi proposés dans le cadre de l'appel à candidatures organisé en décembre pour pourvoir les postes au choix au sein du réseau. L'examen des candidatures est dans ce cas établi en fonction de l'intérêt du service sur la base de critères objectifs afin de garantir la transparence de la procédure et d'éviter toute pratique discriminatoire. Les candidatures seront examinées par les DISI qui pourront sélectionner le(s) candidat(s) qui présentent le meilleur profil. Il est précisé que les inspecteurs pourront se prévaloir des priorités légales (situation de handicap, rapprochement et/ou CIMM...). A compétences égales, les candidats pouvant se prévaloir de priorités seront sélectionnés.

2. Les inspecteurs mis à disposition au sein des Groupements d'intérêts régionaux (GIR)

2.1 La situation actuelle

Actuellement, le recrutement des agents mis à disposition des Groupements d'intérêts régionaux (GIR) s'effectue par la voie d'un appel à candidatures diffusé au niveau de la direction départementale ou régionale des finances publiques du siège du GIR, parfois étendu à la DIRCOFI.

Les profils recherchés sont très spécifiques : les agents GIR sont désignés par les directions sur un niveau d'expertise avéré et des capacités à travailler dans un environnement interministériel complexe et exigeant.

2.2 L'évolution proposée

Au regard des difficultés de recrutement rencontrées dans certaines situations, et de l'accélération des renouvellements à prévoir (départs à la retraite, délai maximal de 4 ans renouvelable une fois indiqué dans les lettres de mission), il est proposé de faire évoluer le dispositif.

A défaut de candidatures ou de candidatures idoines identifiées à l'issue de l'appel à candidatures organisé au niveau de la direction départementale ou régionale des finances publiques, il pourra être envisagé un recrutement au plan national afin d'élargir le vivier de recrutement. Les postes seront alors proposés au niveau national soit dans le cadre de l'appel à candidature des postes au choix lors du mouvement, ou par publication d'une fiche de poste en cas de départ en cours d'année. Les candidats seront départagés selon la procédure de recrutement au choix après avis du bureau SJCF-1A.

B) Recrutement du niveau local

1. Les emplois d'inspecteurs de la sphère foncière - Cadastre

1.1 La situation actuelle

Dans le cadre du groupe de travail départementalisation des affectations des personnels de catégories A, B et C du 9 octobre 2019 (Fiche n°2), il a été précisé que les emplois de A relevant de la sphère foncière (A cadastre) entraient dans le champ de l'affectation nationale au département. Dans le mouvement local, ces emplois peuvent néanmoins, par dérogation à la règle de l'ancienneté administrative, être proposés en priorité aux inspecteurs ayant suivi une formation initiale cadastre dans le bloc foncier.

2.2 L'évolution proposée

Il est proposé d'inclure les emplois d'inspecteurs de la sphère foncière – Cadastre dans la liste des emplois dont le recrutement se fait au choix dans le cadre du mouvement local¹.

Les structures ainsi concernées seraient les services départementaux des Impôts Fonciers, les centres des Impôts Fonciers et les pôles de Topographie et de Gestion Cadastrale (soit 286 emplois).

¹ Equipe départementale de renfort, Brigade de contrôle et de recherche, Chef de contrôle des services de publicité foncière, Huissiers, Pôles d'évaluation domaniale, Pôles de gestion domaniale, Pôles juridiques et judiciaires, Conseiller aux décideurs locaux

2. L'élargissement du recrutement au choix pour les B et C

1. Les agents B et C dans les DNS

1.1 La situation actuelle

Le périmètre du recrutement au choix dans les DNS recouvre les emplois de catégorie B dans les brigades d'intervention interrégionale (BII) de la Direction Nationale des Enquêtes Fiscales (DNEF) ainsi que les emplois des catégories B et C des Commissariats aux Ventes (CAV) de la Direction nationale des Interventions Domaniales (DNID).

Les autres emplois B et C dans les DNS sont pourvus selon la règle générale de l'ancienneté administrative.

1.2 L'évolution proposée

A l'occasion de la révision des LDG, il est proposé d'acter que les emplois B et C dans les DNS peuvent, par exception, faire l'objet d'un recrutement au choix lorsque l'emploi concerné le justifierait, eu égard aux spécificités des missions et/ou à des contraintes inhérentes à l'emploi.

Les évolutions du périmètre des emplois au choix seraient précisées lors du groupe de travail préalable à l'ouverture de la campagne annuelle.

Les agents seraient informés des emplois concernés et pourraient se porter candidats dans le cadre de l'appel à candidatures national organisé en même temps que la campagne de vœux.